



Saint-Cézert, le 07/11/2022.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Cher(e)s administré(e)s,

Lors du dernier Conseil Municipal, la décision d'éteindre l'éclairage public la nuit a été prise et je souhaite vous en exposer les raisons.

Premièrement, la volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, suite à une réflexion menée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. L'objectif fixé étant de réduire la facture de consommation d'électricité et de limiter le gaspillage énergétique qui découle de ces éclairages nocturnes.

Deuxièmement, la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitant pas à la privatisation de l'observation du ciel étoilé, elles sont aussi source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, des cycles de reproduction, des migrations...) et elles accentuent le réchauffement climatique en générant des gaz à effet de serre.

Enfin, cette mesure s'inscrit de fait dans l'actualité où la sobriété énergétique est de mise, suite à l'annonce du plan de sobriété énergétique du Gouvernement, le 6 octobre dernier.



Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui prend à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires, menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. En effet, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Ainsi, le conseil a délibéré sur les horaires d'extinction suivants :

- de 0 à 6 heures sur l'ensemble de la commune sur les périodes d'automne, d'hiver et de printemps ;
- de 0 à 5 heures sur l'ensemble de la commune sur la période d'été.

Bien évidemment, lors de fêtes ou d'évènements associatifs et communaux particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, afin de garantir une sécurité optimale pour les piétons au sein de notre village.

La mise en œuvre effective de cette interruption interviendra dès lors que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) aura procédé aux travaux nécessaires.

Comptant sur votre compréhension et votre civisme.



OLIVEIRA-SOARES Henri, maire.